

Législation adduction et pré-fibrage logements individuels et immeubles

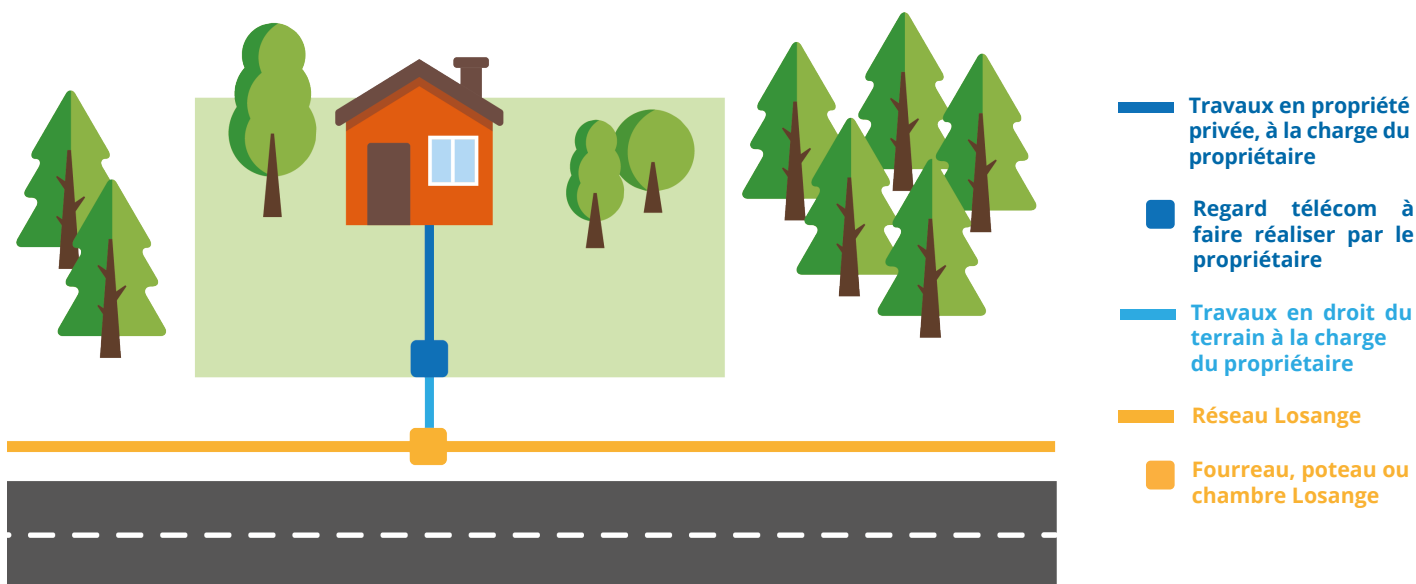
►► Tableau récapitulatif de la jurisprudence

	Permis de construire déposé entre l'année 1986 et le 17 janvier 2009 <i>Code de l'urbanisme</i>	Permis de construire déposé entre le 17 janvier 2009 et le 1er octobre 2016 <i>Article R111-14 du Code de la construction et de l'habitation</i>	Permis de construire déposé entre le 1er octobre 2016 et le 1er juillet 2021 <i>Article R111-14 du Code de la construction et de l'habitation</i>	Permis de construire déposé à partir du 1er juillet 2021 <i>Article R113-4 du Code de la construction et de l'habitation</i>
Maison individuelle	• Absence d'obligation de préfibrage • Mais, les travaux d'adduction sont à la charge du propriétaire actuel car création d'un bien propre (poteau ou chambre) répondant à un besoin individuel	• Absence d'obligation de préfibrage • Mais, les travaux d'adduction sont à la charge du propriétaire actuel car création d'un bien propre (poteau ou chambre) répondant à un besoin individuel	• Obligation de pré-fibrage • Travaux d'adduction à la charge du propriétaire	• Obligation de pré-fibrage • Travaux d'adduction à la charge du propriétaire
Local individuel à usage pro- fessionnel	• Absence d'obligation de préfibrage • Mais, les travaux d'adduction sont à la charge du propriétaire actuel car création d'un bien propre (poteau ou chambre) répondant à un besoin individuel	• Absence d'obligation de préfibrage • Mais, les travaux d'adduction sont à la charge du propriétaire actuel car création d'un bien propre (poteau ou chambre) répondant à un besoin individuel	• Obligation de pré-fibrage • Travaux d'adduction à la charge du propriétaire	• Obligation de pré-fibrage • Travaux d'adduction à la charge du propriétaire
Immeuble de quatre logements et plus	• Absence d'obligation de préfibrage • Mais, les travaux d'adduction sont à la charge du bénéficiaire du permis (hors équipements publics et entretien)	• Absence d'obligation de préfibrage • Travaux d'adduction à la charge du bénéficiaire du permis (hors équipements publics et entretien). Obligation de mettre en place une colonne montante dès 2012.	• Obligation de pré-fibrage • Travaux d'adduction à la charge du bénéficiaire du permis (hors équipements publics et entretien) Obligation de mettre en place une colonne montante dès 2012.	• Obligation de pré-fibrage • Travaux d'adduction à la charge du bénéficiaire du permis (hors équipements publics et entretien) Obligation de mettre en place une colonne montante dès 2012.

➤➤ La prise en charge des travaux, selon l'intérêt propre ou public d'une infrastructure

La prise en charge des travaux d'adduction va notamment dépendre de l'intérêt des infrastructures à créer.

Certaines infrastructures ne possèdent d'**intérêt que pour une seule habitation**. En répondant à un besoin individuel, ces dernières ont **une fonction dite «propre»**. Les travaux nécessaires à leur création et à leur entretien sont à la charge du propriétaire.



Les infrastructures mutualisées, qui desservent donc plusieurs logements (immeubles, collectifs, ensemble de maisons individuelles), ont **un intérêt collectif dit «public»**. En domaine public, les travaux sont à la charge de la commune, de l'aménageur-lotisseur ou de Losange.

